

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la Loi N°90 - 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la Loi 94 - 029 du 03 juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la Loi N°2002 - 17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N°2012 - 004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2009 - 051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N°2005 - 473 du 04 août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets N°88 - 337 du 29 août 1988 et N°99 - 243 du 14 mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu La lettre N°044/PR/SGG/SGAG1/C du 26 janvier 2012 relative à la Communication n°535/11 du 16 décembre 2011 approuvée en Conseil des Ministres le mercredi 21 décembre 2011.

9

DECRETE

Article 1^{er}: Sont promus à titre Exceptionnel et Militaire dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang de la date de leur réception dans l'Ordre, les personnels militaires des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

Cabinet Militaire

Au grade de Commandeur

- Intendant Général de Brigade GBIAN Robert (Off/ONB, Décret N°2008-201 du 08/04/08)

Au grade d'Officier

- Chef d'Escadron AGOSSOUNON Eric (Ch/ONB, Décret N°2010-293 du 11/06/10)

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le, 25 mars 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
L'Ordre National du Bénin

Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations: PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 30 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE - DCC - INSAE 3 - IGE - CSM - DCCT 3 - BN - DAN - ONIP 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 2